



**RÈGLEMENT NUMÉRO 314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 299
ANNEXE A - CONCERNANT LA SIGNALISATION RELATIVE À
L'APPLICATION DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT que l'art. 77, 81 et 81 de la loi 122, permet à une municipalité de fixer la limite de vitesse minimal ou maximale des véhicules routiers sur les routes municipales, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports et pour autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge.

ATTENDU qu'un avis de motion a été légalement donné et que le dépôt du projet de règlement été fait par madame Sylvie Tanguay conseillère lors de la séance ordinaire du 3 Juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur André Lauzière,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le numéro 314 et connu sous le nom de « Règlement numéro 314 modifiant le règlement numéro 299 Annexe A concernant la signalisation relative à l'application du code de sécurité routière » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

- | | | |
|-----------------------|-----------|--|
| | Article 1 | Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement. |
| « Définitions » | Article 2 | <p>Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient:</p> <p>“CHEMIN PUBLIC”: la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.</p> <p>“CONSEIL”: désigne le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère.</p> <p>“MUNICIPALITÉ”: désigne la Municipalité de Saint-Sylvère.</p> <p>“SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS”: désigne le service des Travaux Publics et voirie de la municipalité.</p> |
| « Limite de vitesse » | Article 3 | Le Conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation “Limite de vitesse” sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe “A” du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place lesdits panneaux de limite de vitesse sur les chemins publics ou les parties de chemin public identifiés à l'annexe “A”. |



Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère

« Amende » Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière

« Entrée en,
vigueur » Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 3 Juin 2019

Dépôt du projet de règlement le 3 Juin 2019

Adopté le 02 juillet 2019

Publié le 4 juin 2019

Entré en vigueur le 3 juillet 2019

Adrien Pellerin Maire

Sophie Millette, directrice-générale
et secrétaire-trésorière



“ANNEXE A”

Règlement numéro 299, article 3

LIMITE DE VITESSE

RUE	SITUATION	VITESSE MAX. (km)
Route du 5 ^{ième} rang	Entre le 6 ^{ième} rang et la limite avec la Ville de Bécancour	70
Route du 6 ^{ième} rang	Entre le 6 ^{ième} rang et le 8 ^{ième} rang	70
Route du 10 ^{ième} rang	Entre le 8 ^{ième} rang et le 10 ^{ième} rang	70
Route du 16 ^{ième} rang	Entre la route 261 et le Rang des Cyprès	80
10 ^{ième} rang	Entre la fin du pavage et la route du 10 ^{ième} rang	70
6 ^{ième} rang	Entre le 12 ^{ième} rang et la limite ouest du chemin	80
8 ^{ième} rang	Dans les courbes avant le pont et ce dans les deux sens	70
8 ^{ième} rang	Entre la limite ouest du village et la limite avec la Municipalité de Saint-Wenceslas	80
10 ^{ième} rang	Entre la limite avec Maddington Falls et la fin du pavage	80
12 ^{ième} rang	Entre le cimetière et la limite avec la Ville de Bécancour	80
12 ^{ième} rang	Entre la limite sud du village et le 10 ^{ième} rang	80
Rue principale	Entre le cimetière et la limite sud du village	50
8 ^{ième} rang	Entre la rue principale et la limite ouest du village	50
Rue de l'Église	Entre la rue principale et la Route de l'École	10
Chemin des Loisirs	Entre la Route de l'École et la limite sud du chemin	50

